Projet cofinancé par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales

Création de 4 aires de covoiturage (tranche 1 d'un programme de création de 7 aires) sur Grand Sud Tarn et Garonne : *Aire d'Aucamville*

Porteur du projet : Communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne

Aucamville

Subvention FEADER de 14 940,82€,
votée par le Comité de programmation du GAL : 21/12/2022

Le territoire de la Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (GSTG) émet 123 000 tonnes de CO_2 par an. Le secteur des transports est le premier émetteur de Gaz à Effet de Serre (GES) et est responsable de 49% des émissions (3/4 par les voitures individuelles et 1/4 par les poids lourds).

GSTG s'est dotée d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour 6 ans qui a été adopté en nov. 2019, dont l'objectif est d'atteindre une **baisse de 75% des émissions de GES d'ici 2050.**

Elle a également adopté une **feuille de route stratégique « mobilités », dont l'une des finalités est de réduire l'usage de la voiture individuelle** dans le cadre des déplacements domicile-travail.

La politique opérationnelle de développement du covoiturage découle de ces réflexions : **7 aires de co-voiturage doivent ainsi être réalisées pour limiter l'usage individuel de la voiture dans le cadre des déplacements domicile-travail,** notamment pour les travailleurs de Toulouse Métropole, de la zone aéroportuaire Blagnac/Colomiers et de l'agglomération du Grand Montauban.

Une première tranche de 4 aires de covoiturage, objets des demandes d'aide LEADER 2014-2022, a été réalisée en 2022-2023, l'aire d'Aucamville en fait partie.

L'aire est positionnée à l'entrée Sud Est du bourg, le long de la RD3 (avenue de Toulouse), à proximité directe, accessible et sécurisée du centre-bourg.

Les travaux ont porté sur :

- **12 places de parking, 10 pour le covoiturage (dont 1 pour les personnes à mobilité réduite) et 2 places équipées et réservées à la recharge des véhicules électriques (IRVE) ;**
- **1 abri vélo couvert et paysagé** le long de la RD, avec la **plantation de 3 arbres** de haute tige.

Dans le cadre de cette opération, les dépenses de la demande d'aide LEADER ont concerné les frais de maîtrise d'œuvre et de travaux de l'aire (lots VRD, espaces verts, mobiliers urbain).

Ce projet s'inscrit dans **la stratégie LEADER du GAL** et correspond aux actions listées dans :
La fiche action N°5 « Adapter des systèmes de mobilités et déplacements pour la population en encourageant les modes de transports alternatifs et en privilégiant les échanges selon les axes les plus fragiles » :

5.2 - Équipement pour le développement des formes collectives de mobilité et la mobilité durable

- Aménagements d'aires de covoiturage.

Plafond LEADER : 60 000 €

Plan de financement : *inscrit dans la décision attributive de l'aide LEADER (avenant en date du 12/06/2023)*

Montant des dépenses éligibles retenues	**39 687,36 €**
Subvention Europe FEADER (LEADER)	**14 940,82 €**
Autres cofinanceurs :	
→ Etat – Préfecture de Région	7 809,05 €
→ Département Tarn-et-Garonne	9 000,00 €
Autofinancement	7 937,49 €